

## Edito



### Laurent Roy

Directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau s'est engagée de longue date pour soutenir la connaissance et la préservation des milieux marins méditerranéens. Confortée dans cette voie par la loi « biodiversité », l'Agence poursuivra cet accompagnement dans le cadre de son 11ème programme d'interventions 2019-2024, pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des eaux côtières méditerranéennes.

Malgré un cadre financier contraint, c'est en effet une politique prioritaire pour l'agence et notre ambition est forte pour accompagner la mise en œuvre cohérente des programmes de mesures au titre de la DCE et de la DCSMM : lutte contre la pollution domestique et industrielle avec en priorité la réduction des pollutions de temps de pluie, organisation des mouillages afin d'en réduire l'impact sur les habitats des petits fonds côtiers (posidonies, coralligènes), restauration écologique. Les actions planifiées dans le cadre des schémas territoriaux de restauration écologique, impulsés par le PAMM, seront privilégiées. L'agence poursuivra également son soutien à la recherche appliquée et consolidera sa contribution au programme de surveillance du PAMM, pour mieux comprendre le milieu marin et ainsi mieux agir.

## DCE ET DCSMM : vers une meilleure articulation

La directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) vise à maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins, reposant sur une diversité biologique conservée et des interactions fonctionnelles entre les espèces et leurs habitats, des mers et océans dynamiques et productifs, tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable.

sions s'exerçant sur les eaux côtières lorsque ces pressions ont une origine terrestre, puis des dispositions et mesures pour les limiter, en particulier pour ce qui concerne les flux de pollution tellurique qui contaminent les chaînes alimentaires en mer.

Les calendriers de mise en œuvre de la DCSMM et de la DCE ont un point de convergence majeur en 2021, année d'approbation du SDAGE 2022-

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

La mise en œuvre de ces deux directives pose la question de la cohérence des états des lieux, des objectifs écologiques et des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux différentes obligations.

Equivalent de l'état des lieux pour les eaux marines de la DCSMM, l'évaluation initiale du PAMM sera révisée avec les objectifs environnementaux pour le printemps 2019. Ils serviront à déterminer l'ampleur et l'ambition du futur programme de mesures du PAMM.

Le PAMM portant sur des espaces et des enjeux communs à la DCE et au SDAGE, cela nécessite d'assurer la cohérence des diagnostics des pres-



2027 et du programme de mesures du plan d'actions pour le milieu marin.

Cette convergence est mise à profit tout au long du processus d'élaboration pour garantir la cohérence et la complémentarité des deux démarches et des documents produits, dans le respect des normes réglementaires attachées à chacun.

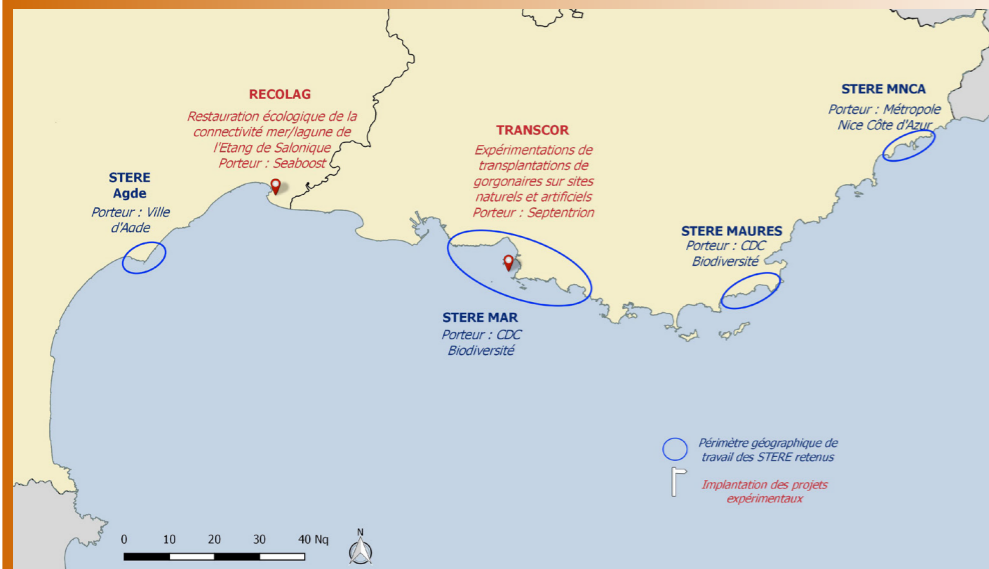


## Restauration écologique et recherche sur le milieu marin : deux mesures qui se concrétisent

La doctrine pour la restauration écologique est en cours de finalisation et sera validée au prochain Conseil maritime de façade.

L'appel à projet animé par le Pôle Mer Méditerranée en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Interrégionale de la mer, a trouvé ses lauréats dans les deux objectifs poursuivis : initier des Schémas Territoriaux de Restauration Ecologique (STERE) à l'échelle d'un territoire côtier et initier la mise au point d'outils ou de méthodes innovantes permettant de restaurer la biodiversité marine côtière.

Sites d'expérimentation des STERE et des projets expérimentaux sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets restauration écologique



Suite à l'actualisation des besoins de recherche et développement prioritaires dans le cadre du PAMM, un appel à projets a été ouvert sur les priorités suivantes :  
- Évaluation de l'efficacité économique des mesures de gestion prises en faveur de l'environnement marin ;  
- Caractérisation de la connectivité des milieux, notamment les zones de fonctionnalités continentales et les petits fonds côtiers ;  
- Connaissance de la capacité de charge et d'accueil

des sites.

### Deux projets ont été sélectionnés :

- \* Évaluation par photogrammétrie de l'efficacité des mesures de gestion des herbiers de Posidonie
- \* Évaluation et gestion des habitats essentiels des poissons méditerranéens



### Véronique PAQUIS

2ème adjointe au Maire de Nice, Conseillère métropolitaine déléguée en charge de l'environnement, du Développement durable, de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Soucieuse de préserver la mosaïque d'habitats naturels marins présents sur son littoral, la Métropole Nice Côte d'Azur se mobilise depuis de nombreuses années avec notamment la maîtrise de l'assainissement et des rejets en mer, la dynamisation de démarches environnementales au sein des ports d'Azur et l'animation du site Natura 2000 en mer « Cap Ferrat ». Certaines atteintes au milieu marin ont ainsi pu être drastiquement réduites.

En s'inscrivant dans la démarche émergente de restauration écologique, la Métropole ambitionne à présent d'aller plus loin en prévoyant des actions directes pour renforcer le rétablissement des écosystèmes atteints et retrouver des fonctionnalités écologiques perdues. Au-delà d'opportunités ayant pu être développées récemment sur le littoral de la Métropole, l'élaboration d'un Schéma territorial de restauration écologique à cette échelle permettra d'assurer une meilleure cohérence et un déploiement plus efficace de mesures de restauration écologique. Ce projet sera prochainement proposé à l'Assemblée délibérante pour une mise en œuvre en 2019 avec l'appui de l'AERMC, la DIRM et la Région.

## Préserver les petits fonds côtiers des impacts des mouillages : action !

### Stratégie sur les mouillages : les orientations

Comme évoquée au précédent numéro, la stratégie de gestion des mouillages des navires de plaisance se finalise.

Des orientations générales y sont préconisées afin d'assurer un mouillage plus respectueux des fonds marins. Pour la petite plaisance, plusieurs options de mouillages sont proposées (mouillage libre ou encadré, notamment par des zones de mouillages d'équipements légers, installations de dispositifs d'ancrage écologique voire l'interdiction localisée du mouillage) en fonction de l'enjeu environnemental, du risque de conflits d'usage et de la densité de fréquentation. Pour la grande plaisance (plus de 24 mètres), au-delà de l'arrêté préfectoral n°155/2016 du 24 juin 2016 (cf. article ci-dessous), la stratégie préconise la mise en place de coffres d'amarrage adaptés à la grande plaisance. L'importance de la sensibilisation des usagers de la mer est également soulignée dans le document.

Fruit d'un travail associant les acteurs concernés, le cœur du document recense les sites à enjeux environnementaux où se superposent des enjeux liés à la présence des herbiers de posidonie et à des pressions de mouillages des navires de plaisance. Pour chacun de ces sites, des mesures sont préconisées.

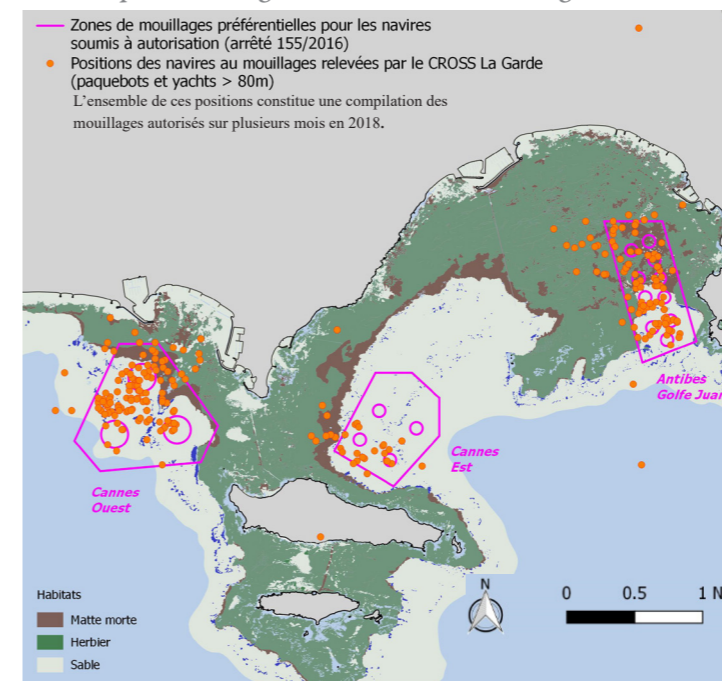
Les herbiers de la baie de Calvi ont été fortement dégradés l'été dernier par les mouillages de la grande plaisance. La photo ci-dessous prise lors de l'actualisation des données Impacts (réseau de surveillance des activités humaines) montre les saignées provoquées par les ancres.



L'activité de plaisance ne cesse d'augmenter et les baies ne désemplissent pas. Par exemple, l'île de Porquerolles peut compter plus de 1000 navires au mouillage le même jour en saison estivale. Les herbiers de posidonie ne sont pas épargnés et subissent des dégradations.

### Deux ans après, quels sont les changements ?

Position des yachts de plus 80 mètres et des navires de charges à la jauge brute supérieure ou égale à 300 (UMS) ou de longueur supérieure ou égale à 45 mètres, au mouillage en 2018



Depuis l'été 2016, l'arrêté 155/2016 du préfet maritime impose aux capitaines des yachts de plus de 80 mètres, d'obtenir une autorisation particulière du CROSS MED pour mouiller sur le littoral méditerranéen. Des zones préférentielles de mouillage ont ainsi été définies pour protéger les herbiers de posidonie et le coralligène.

Deux ans après sa mise en application, on constate que les zones préférentielles sont généralement utilisées. La carte ci-contre montre que les zones de mouillages préférentielles de Cannes et d'Antibes sont le plus souvent utilisées mais il reste encore quelques grandes unités dans les herbiers. Le dispositif reste donc perfectible et un renforcement des contrôles est en préparation.

### Outils clés en main pour les porteurs de projets de ZMEL

Pour accompagner la stratégie mouillages, des fiches permettront aux porteurs de projets de trouver des réponses à leurs interrogations, à tous les stades de vie d'une zone de mouillage d'équipements légers (ZMEL). Les réponses aux questions sur la localisation, les caractéristiques, le financement, le mode de gestion, les procédures à suivre, etc. seront autant de temps gagnés pour les porteurs de projets.

### Journée sécurité en mer : les mouillages au programme

Chaque année, la Préfecture maritime ouvre une campagne de sécurité des loisirs nautiques. L'un des axes d'effort demandés aux unités nautiques des administrations concerne la préservation de l'environnement marin. Le message à faire passer cible la bonne gestion des mouillages visant à protéger les herbiers en cohérence avec la réglementation prise à cet effet.



### Donia arrive au CROSS Med

Pour mieux guider les navires vers des zones moins sensibles, pour poser leur ancre, le CROSS a prévu d'intégrer la cartographie des habitats marins dans son prochain logiciel de navigation.

### Les élèves de l'ENSM prennent le large

Voir les cétacés depuis un navire labellisé «High Quality Whale Watching», accompagnés de l'association Souffleurs d'Écume, une expérience vécue par les élèves de l'École nationale supérieure maritime, pour qu'ils aient un autre regard sur leur futur environnement de travail.



### Une nouvelle aire de carénage à Sausset-les-Pins

Entouré des élus locaux et des partenaires financiers, le maire a inauguré sa nouvelle aire technique du port en juillet dernier. L'ensemble des revêtements de l'aire technique et la station carburant ont été remplacés, un traitement des eaux de carénage et une station de récupération des eaux usées embarquées des bateaux ont été installés.



### Réglementation de la pêche : c'est en ligne !

La Méditerranée connaît aujourd'hui deux tendances en matière de pêche : une augmentation et une diversification de sa réglementation ; un accroissement significatif des pêcheurs récréatifs, avec des équipements de plus en plus performants et des captures plus importantes. Recenser, clarifier et présenter au mieux la réglementation de la pêche est une volonté affirmée des services de l'État.

Le Portail halieutique méditerranéen poursuit cet objectif : mettre à disposition de l'ensemble des usagers de la mer la réglementation en vigueur en matière de pêche de manière géoréférencée. En informant, il contribue à la sensibilisation des pêcheurs à la gestion de la ressource.

Accessible à tous, il permet de consulter rapidement, sur une zone déterminée, la nature de l'interdiction, le type de pêche, les engins, les espèces concernées, la date et la durée de mise en œuvre, l'existence ou non d'une liste de pêcheurs autorisés, etc.

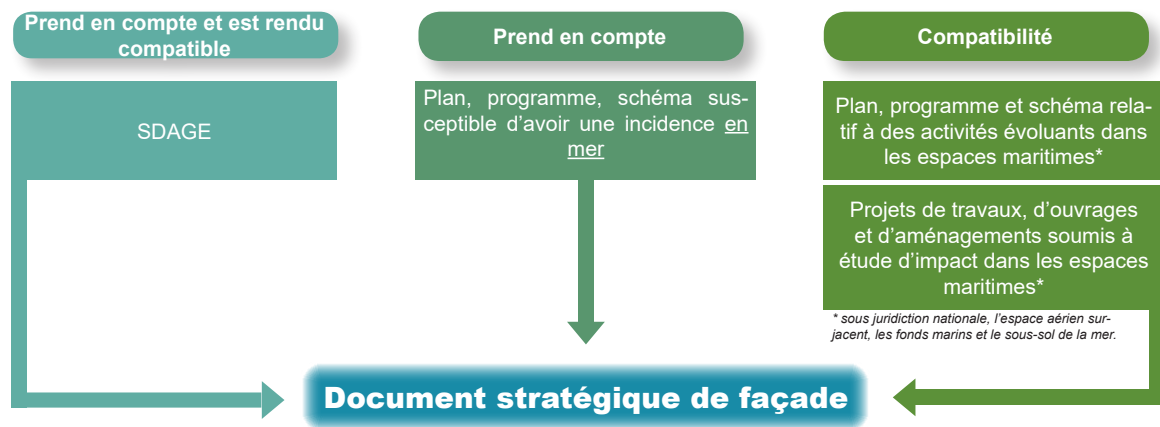


Le portail halieutique est disponible sur la plateforme Medtrix et sera aussi bientôt disponible sur l'application Donia (<http://medtrix.fr/>).



## L'opposabilité du document stratégique de façade

Les acteurs font souvent état d'un besoin de clarifier les questions d'opposabilité du document stratégique de façade (DSF), en particulier de ses objectifs stratégiques et de sa carte des vocations.

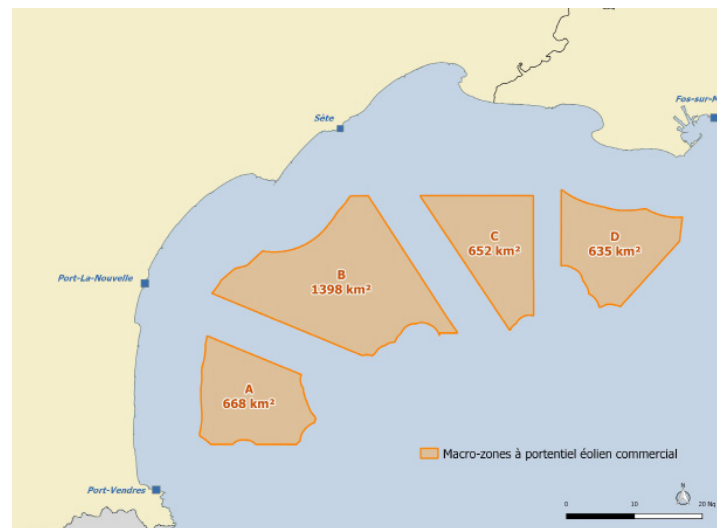


La compatibilité implique de ne pas contrarier les orientations et objectifs fondamentaux du document, en laissant une certaine marge de manœuvre pour en préciser l'application.  
 La prise en compte implique de ne pas s'écarter de ses orientations fondamentales sauf motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où ce motif le justifie.

## Eolien en mer : macro zones définies

En vue du développement de l'éolien flottant commercial en Méditerranée, un zonage des « potentialités éoliennes » a été défini durant l'été. Quatre macro zones ont été choisies dans le Golfe du Lion, comme l'illustre la carte ci-dessous.

Les 4 macro zones choisies correspondent à 3 353 km<sup>2</sup>



Ce zonage fait suite à un travail de concertation intense, mené au cours du premier semestre 2018 auprès des membres du conseil maritime de façade mais également d'autres acteurs concernés, tant pour la finalité « éolienne » que pour celle plus générale des premiers volets du DSF.  
 Les préfetures coordonnatrices, en lien avec le Ministère, vont fixer un calendrier et les modalités de déroulement du chantier de spatialisation plus précise des futures fermes éoliennes flottantes commerciales et de meilleure appréhension des enjeux environnementaux (études préalables à mener, protocoles de suivi sur les oiseaux, mammifères marins etc.) et des enjeux associés aux autres usages (pêche professionnelle notamment).  
 L'enjeu est que la Méditerranée et ses acteurs soient au rendez-vous du calendrier qui sera issu des discussions en cours sur la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), notamment en ce qui concerne le rythme des futurs appels d'offre pour l'éolien flottant.

## Nouveau DIRM

Depuis le 1er septembre 2018, Eric LEVERT est le nouveau Directeur Interregional de la mer Méditerranée. Il succède ainsi à Pierre-Yves Andrieu, qui prend la tête de l'Inspection générale des affaires maritimes.



## Agenda

- Consultations des instances sur le DSF : Des consultations prévues par le code de l'environnement se dérouleront au cours de 2018. Le public, ainsi qu'un certain nombre d'acteurs institutionnels, pourront donner leur avis sur le projet de DSF.
- Séminaire du projet IDEM (Implementation of the MSFD to the Deep Mediterranean Sea) : 23-24 Octobre 2018 à Marseille
- Club métier «gestion du DPM» : 17 octobre 2018
- Comité technique du PAMM : 6 novembre 2018
- Commission permanente du CMF : novembre 2018
- Prochaine CAF : janvier 2019
- Prochain CMF : mars 2019

Conception et réalisation : DIRM Méditerranée - Septembre 2018  
 Crédits photos (par ordre d'apparition) : Portrait Laurent Roy © D. Gillet, Ile des embiez © Marion Brichet, Portrait Coralie Meinesz © MNCA, Journée cétacés © Loïc Peters, Inauguration Sausset © Marion Brichet, Trace ancre Calvi © Andromène Océanologie, Mouillage Porquerolles © Marion Brichet, Contrôle voilier © Yerrick Villenave, Portrait Eric Levert © DIRM SA

### Pour en savoir plus

Site internet DIRM : <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r124.html>  
 Contact : Marion BRICHET - marion.brichet@developpement-durable.gouv.fr